

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026-08-932

Mis en ligne le 27.08.2026

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR
L'ASSOCIATION GUIZI/DUDZ À L'OCCASION DE L'ANIMATION MUSICALE AU LAC DE LOURDES LE
05 SEPTEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65 2025 05 28 003 du 28 mai 2025 et n° 65 2025 09 18 00002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 20 août 2026 par Monsieur Lucas DUASO en qualité de président de l'association « GUIZI/DUDZ » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 8 rue des Sapins, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion de l'animation musicale organisée au Lac de Lourdes le samedi 05 septembre 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Lucas DUASO en qualité de président de l'association « GUIZI/DUDZ » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 8 rue des Sapins, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion de l'animation musicale organisée au Lac de Lourdes

- Du samedi 05 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 01h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

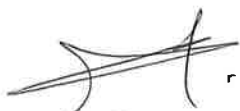
Monsieur Lucas DUASO devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 août 2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
Adjoint au Maire

Notifié le24.../...08.../...2026...

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☒ Par remise en main propre

☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....DUASO Lucas

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.